

Annexe 3 - Calendrier et modalités d'organisation des comités ressource en eau

	Période	Format	Pilote	Programmation	Objet
Point de situation avant étiage	Au printemps, avant l'étiage (mars-avril)	Réunion en présentiel du comité ressource en eau	Préfecture	Programmé dès le mois de janvier.	Évaluer l'état des ressources. Apprécier le risque de sécheresse. Consolider l'arrêté cadre
Passage en vigilance	Selon les données contextuelles	La DDT : consulte le groupe technique d'analyse	Préfecture	À chaque changement de situation du bulletin de suivi d'étiage, consultation par la DDT du groupe technique d'analyse et des départements limitrophes par voie dématérialisée	Activer la situation de vigilance (mesures de communication, pas de limitation des usages)
Passages en alerte, alerte renforcée ou en crise		Propose le cas échéant un arrêté de limitation provisoire des usages. Dans un délai maximum de 5 jours, entre le constat d'aggravation du niveau et la signature de l'arrêté. Informe le comité ressource en eau			Activer les mesures prévues en situation d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise (prise d'arrêtés de limitation provisoire des usages de l'eau)
Gestion de la crise	Pendant l'étiage Si besoin exceptionnel	Réunion en présentiel du comité ressource en eau	Préfecture	En tant que de besoin	Mettre en œuvre des mesures de limitation, voire l'arrêt provisoire de certains prélèvements pour assurer les usages prioritaires (AEP, santé, salubrité, sécurité, abreuvement, biologie des cours d'eau)
Bilan après étiage	À l'automne, à la fin de l'étiage (vers octobre-novembre)	Réunion en présentiel du comité ressource en eau	Préfecture	Programmé environ 1 mois après la fin des limitations d'usage.	Établir un bilan du dispositif et des contrôles réalisés. Identifier les actions d'amélioration, notamment pour réviser l'arrêté cadre